



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N° 203
Juillet 2016

EDITORIAL

Considérations à long terme: un élément crucial souvent négligé lors des prises de décision dans le cadre de la protection de l'enfance

Au moment de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, les considérations à long terme essentielles en termes de perspective, de durabilité et de question identitaire au-delà de l'enfance, sont souvent ignorées.

En présence d'intérêts conflictuels, garder l'enfant à l'esprit peut devenir difficile lors de la prise de décision, voire impossible lorsqu'une attention inadéquate est accordée aux considérations à long terme. Si l'on regarde en arrière, on admire souvent ceux qui, en dépit des pressions extérieures, ont pris des positions courageuses et ont fait des choix allant à l'encontre de l'opinion générale. Aujourd'hui, notre défi en tant que professionnels des droits de l'enfant, est de savoir si nous nous positionnerons du bon côté de l'histoire face aux nombreuses opportunités qui se présentent à nous.

Protection de remplacement

Dès qu'un enfant naît, l'un de ses premiers droits fondamentaux est d'être enregistré et d'acquérir une nationalité (articles 7-8 de la CDE). Ces droits sont cependant systématiquement enfreints lorsqu'ils sont soumis à une condition préalable liée par exemple au pays de naissance, à la filiation ou encore au droit national ou international privé. Une telle situation peut mener à des infractions telles que l'apatridie qui empêche l'accès aux services de base pour des périodes indéterminées (voir p.8). Citons également, à titre d'exemple, les questions soulevées par les milliers d'enfants migrants: ne devraient-ils pas bénéficier des mêmes droits - en matière de logement, d'éducation, de santé, etc. - que les autres enfants (voir p.9)? Ne devrions-nous

pas garantir que les droits fondamentaux de tous les enfants soient respectés, indépendamment du coût que cela génère pour nous en tant que société ?

En ce qui concerne les délais relatifs à la protection de remplacement, un juste équilibre doit être trouvé entre le temps d'attente préalable au recours à la prise en charge alternative et le temps requis pour décider que la réintégration familiale n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Maintenir l'enfant dans l'incertitude peut conduire à des situations préjudiciables qui se traduisent par des placements temporaires à répétition ou encore une prise en charge de longue durée en institution.

Adoption

Quant à l'adoption, il est inquiétant de constater que certains pays d'origine poursuivent la conduite des adoptions internationales alors que le cadre dans lequel elles s'opèrent est insuffisant pour garantir qu'elles soient éthiques et constituent de véritables mesures de protection de l'enfant. Plus préoccupant encore, nous constatons que des pays d'accueil continuent d'autoriser les adoptions privées ou indépendantes - particulièrement dangereuses - et ce en dépit de risques avérés (voir p.3). Bien que ces deux situations puissent être défendables dans le

sens où elles répondent aux intérêts immédiats des enfants - dans la grande majorité des cas, les enfants sont en effet bien traités dans les familles - il convient de prendre en compte les conséquences à long terme de ce type de situation qui constituent de potentielles adoptions illégales.

Adopter une perspective à long terme peut signifier dans certains cas séparer les enfants des parents adoptants potentiels, en particulier si ces derniers ont participé, dans une large mesure, à des pratiques illégales. Cette séparation peut s'avérer nécessaire, même lorsque l'enfant a été pris en charge par ces personnes pendant une période donnée. Des parents adoptifs ont déjà été condamnés à des peines d'emprisonnement comme ce fut le cas en Espagne où des parents adoptifs avaient payé 1500 euros à une famille roumaine vivant dans la pauvreté en vue d'adopter leur enfant. Très peu d'enfants adoptés devenus adultes sont reconnaissants envers leurs parents adoptifs lorsque ces derniers ont été impliqués dans des pratiques illégales qui ont eu des répercussions sur leurs histoires personnelles, portant ainsi atteinte à leur identité. Marie-Ange, 24 ans, d'origine haïtienne, née en République dominicaine puis adoptée au Québec, partage dans [*Responding to Illegal Adoption : A Professional Handbook*](#) qu'une telle information « a bouleversé tout ce que j'avais construit sur mes origines et mon passé. Je ne savais pas quoi faire. Je me sentais comme détruite en mille morceaux. J'étais honteuse. Je ne valais plus rien. »

En outre, lorsque des moratoires sont mis en œuvre hâtivement au lieu d'être intégrés à des réformes globales, les enfants - en particulier ceux dont les dossiers sont laissés en suspens - peuvent payer un lourd tribut à des prises de

Si nous n'agissons pas pour changer les failles des systèmes existants, nous devenons complices et, d'une certaine manière, responsables pour les générations à venir. La sensibilisation et la formation sont requises pour adopter cette perspective à long terme et

décision basées sur une approche à court terme. Il importe de trouver un juste équilibre entre la protection des enfants et la recherche de leurs intérêts globaux (voir p.5). Des conditions et critères clairs doivent être fixés en ce qui concerne notamment les dossiers « transitoires » lorsque les moratoires sont déclarés, même si la mise en place d'un tel cadre requiert du temps.

Conception par un donneur et dispositifs internationaux en matière de maternité de substitution

Avec l'explosion des techniques de procréation médicalement assistée et de la maternité de substitution, offrant un « accès relativement aisé à des enfants », nous oublions souvent leurs besoins à long terme. Un gain immédiat pour des adultes en désir d'enfants peut engendrer un coût à long terme pour les enfants nés par ces pratiques. Rappelons que le Comité des droits de l'enfant a déclaré que la maternité de substitution, lorsqu'elle est pratiquée de manière non réglementée, mène à la vente d'enfants. Ces situations ne sont pas sans soulever de réelles inquiétudes pour l'avenir. De même, peu de pays ont mis en place des mesures garantissant l'accès aux origines de tout un chacun et certains pays continuent même d'autoriser les dons anonymes. Toutes les personnes ne sont dès lors pas aussi chanceuses que l'auteur du témoignage en page 11. Au niveau international, aucune réglementation n'existe à ce jour et des milliers d'enfants vont ainsi hériter d'une « identité lacunaire voire ternie ». Comme mentionné dans le manuel sur les adoptions illégales susmentionné, des leçons ne peuvent-elles pas être tirées des pratiques développées en matière d'adoption internationale?

nous assurer qu'en tant que professionnel de l'enfance nous nous positionnons du bon côté face à l'avenir.

L'équipe du SSI/CIR
Juillet 2016



irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse